



Direction des finances communales

Luxembourg, le 24 janvier 2012

Références: 4.0042 (38254)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à GREVENMACHER

Concerne: Commune de Schengen (2012)

Introduction de la gratuité pour la location d'un stand avec auvent pour les manifestations des associations locales.
Délibération du Conseil communal du 21 décembre 2011.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 21 décembre 2011 aux termes de laquelle le Conseil communal de Schengen (2012) a introduit la gratuité pour la location d'un stand avec auvent pour les manifestations des associations locales.

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,



No 38/12/cv

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de SCHENGEN pour information et aux fins d'exécution.

La délibération du conseil communal du 21 décembre 2011, réf. : 4.B.7.bis, est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Veillez y indiquer également si la mention requise est faite dans au moins deux quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ou bien dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages. Conformément à la circulaire ministérielle no 1205 du 17 janvier 1989 pareil bulletin périodique doit paraître au moins quatre fois par an.

Grevenmacher, le 30 janvier 2012
Le Commissaire de district,



**Commune de
Schengen**

**Extrait du registre aux délibérations
du conseil communal**

Séance publique du 21 décembre 2011

Date de l'annonce publique de la séance: 15 décembre 2011

Date de la convocation des conseillers : 15 décembre 2011

Présents: M. Ben Homan, bourgmestre-président,
MM. Roger Weber, François Hemmen et Georges Laux, échevins,
Mmes et MM. Fernand Weber, Michel Gloden, Jérôme Britz,
Jean-Paul Muller, Raymond Gloden, Fernande Muller épouse
Schmit, Aline Pütz, Edouard Kohll et Nico Kellner, conseillers.
MM. Georges Kiessel et Guy Legill, secrétaires.

Absents: a) excusé: M. Gilles Estgen, conseiller.

b) sans motif: --.

Point de l'ordre du jour: No 4.B.7.bis

Objet: Abrogation de taxes, impôts et redevances: location d'un stand avec auvent - décision.

Le conseil communal,

Vu la Constitution révisée du 17 octobre 1868, articles 99, 101, 102 et 107,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, article 106,

Vu la loi rectifiée du 17 juin 1994 fixant les mesures en vue d'assurer le maintien de l'emploi, la stabilité des prix et la compétitivité des entreprises, article 5,

Vu la loi du 24 mai 2011 portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein, article 5,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1205, réf. 26/89 du 17 janvier 1989, concernant l'application de la nouvelle loi communale, pages 3/4, sous 3.3.,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, n° 1780, réf. 4.0040 du 11 septembre 1995 concernant la distinction entre impositions et redevances communales,

Vu la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur, N° 2204, réf. 26/00 du 16 novembre 2000, concernant les règlements-taxes,

Vu la délibération du conseil communal du 14 juin 2005 de l'ancienne commune de Wellenstein portant fixation d'un tarif pour la location d'un stand avec auvent, approuvée le 27 juillet 2005 par le ministre de l'Intérieur,

réf. 4.0042, mentionnée au Mémorial A N° 222 du 30 décembre 2005, page 3740,

Considérant qu'aux termes de cette délibération les tarifs sont fixés à 25,00.- € par jour et 10,00 € par journée supplémentaire,

Entendu le bourgmestre-président, de l'avis conforme du collège des bourgmestre et échevins, en sa proposition d'abroger ces tarifs et d'introduire à partir du 1^{er} janvier 2012 la gratuité pour la location d'un stand avec auvent pour les manifestations des associations locales,

Considérant que l'impact financier à escompter du fait de l'abrogation de ces tarifs est estimé à une recette en moins de 650,00.- €,

Après en avoir dûment délibéré conformément à la loi et procédant par vote à main levée,

à l'unanimité,

de ses membres présents, **décide** d'introduire la gratuité pour la location d'un stand avec auvent pour les manifestations des associations locales, à partir du 1^{er} janvier 2012.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme:
Remerschen, le - 6 FEV. 2012

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

Certificat de publication

En exécution de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le soussigné bourgmestre de la commune de Schengen certifie que la délibération ci-avant, approuvée le 24 janvier 2012 par M. le ministre l'Intérieur et à la Grande Région, réf. 4.0042 (38254), a été dûment publiée par voie d'affiche dans la commune à partir du 7 février 2012 et dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Remerschen, le - 6 FEV. 2012

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale

Le bourgmestre,

copi SF (Fe) 10.2.12 p.

Commune de Schengen

Br.m.-: Retourné à M. le commissaire de district à Grevenmacher accompagné de:

- 8 exemplaires de la délibération du 21 décembre 2011 du conseil communal, tous munis du certificat de publication,
- 1 exemplaire de l'affiche.

Remerschen, le - 6 FEV. 2012

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contresignature
art. 74 loi communale



P.J.: mentionnées.

mention Mémo. A - N° 49 du 21.3.2012 p. 477 p.



B.P. 10 - L-5506 Remerschen

AVIS

Par la présente affiche il est porté à la connaissance du public que le règlement ayant pour objet:

Introduction de la gratuité pour la location d'un stand avec auvent pour les manifestations des associations locales

décidé par le conseil communal en sa séance du 21 décembre 2011 a été approuvé par l'autorité supérieure le 24 janvier 2012.

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Remerschen, le - 6 FEV. 2012
Le collège des bourgmestre et échevins, pr.

Le secrétaire,

Le président,